



SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON  
**ENTENTE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE  
POUR LES LOCATAIRES**

J'autorise/Nous autorisons la Société d'habitation du Yukon à prélever mon/notre compte (ou à débiter toute autre institution financière autorisée par moi/nous à tout moment) pour commencer les déductions conformément à mes/nos instructions concernant des paiements mensuels réguliers récurrents ou des paiements uniques occasionnels, aux fins de paiement de tous les frais découlant de la présente entente conclue entre moi/nous et la Société d'habitation du Yukon. Des prélèvements réguliers équivalant au montant total du loyer seront effectués sur le compte indiqué, le premier jour de chaque mois. La Société d'habitation du Yukon donnera 10 jours de préavis écrit pour tout changement du montant de chaque prélèvement régulier. La Société d'habitation du Yukon obtiendra mon/notre autorisation pour tout autre prélèvement sporadique unique.

La présente autorisation demeure en vigueur tant que la Société d'habitation du Yukon n'a pas reçu d'avis écrit de ma/notre part concernant sa modification ou son terme. L'avis doit être reçu à l'adresse fournie ci-dessous au moins dix (10) jours ouvrables avant le prélèvement suivant prévu. Je peux me/Nous pouvons nous procurer un modèle de formulaire d'annulation ou obtenir de plus amples renseignements sur mes/nos droits concernant l'annulation d'une entente de prélèvement automatique auprès de ma/notre institution financière ou au [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca).

La Société d'habitation du Yukon ne peut céder la présente autorisation, directement ou indirectement, en vertu de l'application de la loi, d'un changement de direction ou autre, sans me/nous fournir un préavis écrit d'au moins dix (10) jours.

Je dispose/Nous disposons de certains droits de recours que je pourrai/nous pourrons faire valoir en cas de prélèvement non conforme à la présente entente (ex. remboursement de tout prélèvement non autorisé ou inapproprié). Pour en savoir plus sur les droits de recours, contactez votre institution financière ou rendez-vous au [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca).

La Société d'habitation du Yukon se réserve le droit de modifier le mode de paiement pour obtenir un paiement direct après le premier refus de prélèvement automatique.

Société d'habitation du Yukon  
410, rue Jarvis, Whitehorse (Yukon) Y1A 2H5  
Téléphone : 867-667-5712 • Courriel : [ykhouse@yukon.ca](mailto:ykhouse@yukon.ca)

Nom du locataire		Téléphone
Nom du locataire		Téléphone
Adresse postale		
Nom de l'institution bancaire		
Numéro de succursale		Numéro de compte
<b>Vous devez joindre l'un des documents suivants :</b>		
<input type="checkbox"/> Chèque annulé <input type="checkbox"/> Formulaire de prélèvement automatique de la banque		

Signature autorisée : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur la société d'habitation* et gérés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les renseignements personnels fournis aux présentes seront utilisés uniquement aux fins de prélèvement du loyer. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de la LAIPVP pour la Société d'habitation du Yukon au 867-667-5712.